

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2016

L'an deux mil seize le **26 octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 octobre 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric ROBIN, Maire.

**Étaient présents** : ROBIN Eric, GORE-CHAPEL Isabelle, HESRY Michel, LE TOUX Odette, BESNARD Nicolas, RIGOLLE Delphine, LE GALL Pascal, LEMAIRE Alain, SEULIN Marie Pierre, CHEVALIER Hubert, FAISNEL Valérie, COLLETTE Abel, ROSSIGNOL Marie-Louise, Léone PORTIER COMMUNIER Aurélien, Marie Hélène LE PARC, CHARTIER Georges.

**Secrétaire de séance** : Isabelle GORE-CHAPEL

**Absents excusés** : Pascal BAZIN (pouvoir à Eric ROBIN), Noële CLUZEAU (pouvoir à Delphine RIGOLLE), Aurélien COMMUNIER (pouvoir à Abel COLLETTE), RONXIN-CLAVEREAU Jeanine (pouvoir à Odette LE TOUX), Serge HAMON (pouvoir à Marie Hélène LE PARC), Georges CHARTIER (pouvoir à Tatiana AIGNE-JAMET)

Mr Robin introduit la séance en excusant Jeannine Ronxin-Clavereau qui, pour des problèmes de santé, se met en retrait quelques temps des réunions, le temps de se rétablir. Le Conseil lui souhaite une très bonne convalescence.

Mme Isabelle GORE-CHAPEL, 1<sup>ère</sup> adjointe procède à l'appel des membres.

Mr Robin, Maire, soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Mr Robin donne lecture de l'ordre du jour.

### **1. FUSION COMMUNAUTAIRE**

#### **▪ Pôle culinaire :**

Mr Robin explique qu'après l'étude menée conjointement par le CCAS et la CCHM, un positionnement est demandé aux élus de chaque commune pour savoir s'ils choisissent une évolution vers un pôle culinaire. En effet, le constat est le suivant : il y a des prestations et organisations hétérogènes en matière de restauration collective sur le territoire et la cuisine centrale (gérée par le CCAS de Merdrignac) est dans l'impossibilité de répondre dans sa configuration actuelle aux besoins nouveaux (nombreuses demandes pour le service de portage des repas à domicile, besoins de l'AFR pour le périscolaire, besoins en restauration scolaire de certaines communes : Gomené, Laurenan, etc).

Les objectifs sont de : maîtriser la qualité des repas servis aux jeunes et personnes âgées du territoire, répondre à l'ensemble des attentes (scolaires et surtout du service de portage des repas à domicile), conserver les emplois de proximité et améliorer les conditions de travail, travailler sur l'approvisionnement en filières locales et affirmer l'ambition de soutenir **le bien manger**. Si la commune adhère au projet, les conséquences sont pour Merdrignac : d'officialiser la vocation intercommunale de cet outil de production de repas, de mieux répartir les frais de fonctionnement et d'investissement. Mr Robin précise que les cuisiniers en poste sont désormais convaincus des évolutions proposées, des nouvelles méthodes de travail nécessaires et des modes de cuisson innovants à mettre en place.

**Après en avoir délibéré, et en formulant le souhait que toutes les communes suivent cette même démarche pour développer un outil commun efficient et de qualité, les élus délibèrent à l'unanimité e faveur de l'évolution vers le pôle culinaire.**

#### **• Définition du nombre de sièges au nouveau conseil communautaire**

Mr Robin explique que la fusion des communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la CIDERAL et de la communauté de communes d'Hardouinain-Méné et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis : soit conformément au droit commun, soit par le biais d'un accord local. Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites : chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ; aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOUDEAC	9711	13	
LE MENE	6431	9	
LES MOULINS	3670	5	
MERDRIGNAC	2906	4	
LA MOTTE	2106	2	
MUR DE BRETAGNE	2078	2	
PLOUGUENAST	1878	2	
TREVE	1628	2	
SAINT-BARNABE	1265	1	1
SAINT-CARADEC	1154	1	1
UZEL PRES L'OUST	1122	1	1
TREMOREL	1119	1	1
PLUMIEUX	1059	1	1
CORLAY	982	1	1
LA PRENESSAYE	868	1	1
SAINT-VRAN	758	1	1
LAURENAN	726	1	1
HEMONSTOIR	712	1	1
ILLIFAUT	702	1	1
HAUT CORLAY	689	1	1
GAUSSON	647	1	1
LOSCOUET-SUR-MEU	641	1	1
LANGAST	632	1	1
ALLINEUC	590	1	1
LA CHEZE	576	1	1
LE QUILLIO	551	1	1
GOMENE	547	1	1
PLUSSULIEN	507	1	1
SAINT-MAYEUX	500	1	1
MERLEAC	471	1	1
SAINT-GUEN	454	1	1
LE CAMBOUT	452	1	1
GRACE-UZEL	426	1	1
SAINT-HERVE	424	1	1
SAINT-THELO	417	1	1
SAINT-MAUDAN	392	1	1
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	380	1	1
CAUREL	372	1	1
SAINT-MARTIN-DES-PRES	328	1	1
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	323	1	1
MERILLAC	239	1	1
COETLOGON	238	1	1
SAINT-LAUNEUC	197	1	1

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative : le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune doit disposer d'au moins un siège ; aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ; sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à

chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf dans le cadre de deux exceptions.

Compte tenu de la complexité induite par le nombre de combinaisons possibles, sans qu'aucune ne permette de respecter de façon cumulative les critères présentés ci-dessus ; Considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, et afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire. Appelé à se prononcer, le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur d'une composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun et renonce par conséquent à une répartition sur la base d'un accord local. Mr Robin précise que les délégués communautaires seront élus au prochain conseil municipal.

Concernant la future gouvernance, Mr Robin précise que les maires de l'actuelle CCHM souhaitent continuer à se réunir régulièrement pour pouvoir faire remonter les besoins locaux via le futur pôle de proximité.

- **Point sur le PLUI**

Chaque référent de chaque groupe de travail rend compte de l'avancée de leurs inventaires. Le patrimoine bâti a été recensé, il reste quelques photos à prendre. Concernant l'inventaire agricole, il va être nécessaire de relancer les exploitants pour obtenir toutes les informations.

## **2. FINANCES ET PERSONNEL**

- **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Mr Le Gall explique que des produits sont irrécouvrables pour un montant de 1017,96€. Ces montants sont dus à des impayés en transport scolaire, et à des emprunts à la médiathèque non rendus (dont la valeur faciale des documents a été revalorisée par le Trésor Public). A l'unanimité l'assemblée admet en non-valeur ces produits irrécouvrables.

- **Tarifs Assainissement 2017**

Mr Robin précise qu'un avenant est en cours de discussion avec la SAUR. Si cet avenant n'est pas validé cette année et dans la mesure où la part SAUR ne bouge pas, la commune a tout intérêt à augmenter la part collectivité pour 2017. En effet, l'année prochaine si l'avenant est validé et si la formule de révision entraîne une augmentation des tarifs de la part SAUR, la commune ne pourra pas décider d'une augmentation de tarifs sans impacter fortement les abonnés. Il est proposé d'appliquer pour 2017 une augmentation de +3% (soit pour un ménage de 120m<sup>3</sup> : +3.76€). A l'unanimité les tarifs assainissement 2017 sont augmentés de 3% pour la part communale.

- **Travail sur la mise en place des 1607h**

Mr Robin rappelle que la Cour des Comptes préconise une application réelle des 35h pour la fonction publique territoriale, soit 1607h, dans un contexte de réduction des dotations d'Etat et de contrôle de la masse salariale. A l'heure actuelle, les agents de la commune effectuent 1568h (mais de manière différentes selon les services : 35h en administratif sur 4 jours et demi, 35h annualisées pour les atsems ou agents d'entretien, 39h avec RTT pour des agents techniques, etc.). Cette application des préconisations de la Cour des Comptes aura des impacts différents selon les services, qui ont été calculés et étudiés en commission du personnel puis également présentés aux agents. Mr Robin précise que cette démarche est également mise en place par la CCHM, mais aussi par les communes environnantes. Après avoir pris connaissance des impacts du passage à 1607h pour chaque service, les élus approuvent à l'unanimité cette modification du temps de travail effectif.

- **présentation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)**

Mme Ducher explique qu'un nouveau régime indemnitaire, calqué sur les indemnités pratiquées dans les ministères doit être mis en application au sein de la fonction publique territoriale, et ce pour une harmonisation des statuts entre fonctions publiques et notamment avec la fonction publique d'Etat.

Ce régime indemnitaire se divise en deux parts, l'IFSE et le CIA. **L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise)** est définie par la fonction de l'agent (catégorie d'emploi A, B ou C, puis par son niveau de responsabilités et de compétences dans la collectivité). Elle doit aussi tenir compte des efforts produits par l'agent pour se perfectionner dans son métier. Il est au minimum revu tous les quatre ans et il est **mensuel**. **Le CIA (Complément indemnitaire annuel)** est octroyé en supplément, en une ou deux fractions, pour tenir compte de l'engagement et la manière de servir de l'agent. Il est attribué **annuellement** et ne peut être reconduit automatiquement. Ce dispositif a été présenté en

commission du personnel et aux différents services, pour une mise en application début 2017. A l'unanimité les élus valident le cadre proposé d'application et de suspension du régime indemnitaire, et autorise Mr le Maire à l'attribuer individuellement à chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

▪ **Question diverse :**

Un agent administratif a fait la demande de pouvoir travailler en télétravail une journée par semaine. L'organisation de son travail, les tâches à exécuter étant compatibles avec du télétravail, les élus s'accordent à autoriser cet agent à travailler à domicile une journée par semaine, le jeudi, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

**3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE, QUALITE DE VIE EN VILLE, GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CIMETIERE**

• **Dispositif FISAC (Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce)**

Mme Goré-Chapel explique que la commune doit se positionner sur les projets qui seront portés conjointement avec l'union des commerçants, et appuyés par la CCHM dans leur montage pour présenter d'ici la fin d'année un dossier FISAC. CE dispositif d'aide de l'Etat permet de subventionner jusqu'à 30% des projets qui dynamisent le commerce, l'artisanat et les services. Les projets éligibles sont l'élaboration d'une charte de devanture, travail sur les vitrines collectif ou individualisé, signalétique commerciale, etc. Pour une plus grande cohérence de ces actions, l'idée d'une galerie commerciale à ciel ouvert a été étudiée. Les codes de ce type de structures vont être retravaillés pour être adaptés au centre-bourg : une marque ou slogan commun, animations régulières et exceptionnelles, environnement et cheminements, cohérence des devantures, travail sur la signalétique, etc.

▪ **Information sur les compteurs Linky**

Mme Goré-Chapel explique qu'elle a assisté à une réunion d'information sur les compteurs Linky. ENEDIS (distributeur d'électricité) s'est engagé à changer tous les compteurs (35 millions) d'ici 2020. Cela représente 5 milliards d'investissement pour des entreprises françaises qui fabriqueront les compteurs. Ces compteurs ont plusieurs avantages : une mise en service des abonnements en moins de 24h, des relevés à distance des consommations, et une détection automatique en cas de panne sur le réseau basse tension. En tant que consommateur, nous ne sommes pas propriétaires de nos compteurs, et nous ne pouvons pas nous opposer à leur changement. Des critiques ont été émises quant aux ondes électromagnétiques produites par ces compteurs, mais qui demeurent moindre que celles de téléphones portables. Quant aux informations transmises automatiquement, elle ne sont données qu'à l'organisme qui refacture l'électricité et sont encadrées par la loi information et liberté.

• **Information sur la gestion des cimetières**

Mr Alain Le Maire fait un compte-rendu d'une réunion destiné aux élus sur la gestion des cimetières. Cette réunion avait pour but de rappeler la réglementation technique liée à ces lieux sensibles. Un point a également été fait sur le recensement nécessaire des concessions pour suivre les échéances et les éventuelles reprises. A ce sujet un travail conjoint est en cours avec la communauté de communes. Enfin la loi Labbé du 22 juillet 2015 va interdire d'ici 2018 toute utilisation de produits phytosanitaires pour traiter les cimetières. Dans ce cadre, la technique d'hydromulshing a été testée sur le cimetière de Merdrignac : cela consiste à un engazonnement spécifique (gazon très dense, résistant et qui pousse peu). Ces étendues enherbées seront tondues et plus propres. A ce titre Mr Robin salue le travail des agents communaux qui entretiennent particulièrement ce lieu, à quelques jours de la Toussaint.

• **Rue de Brocéliande**

Mme Goré-Chapel précise que cette rue, passée à sens unique depuis la construction du pôle médico-social, est trop large et certaines personnes la prennent à contre-sens. Les riverains ont été rencontrés et des stationnements vont être mis à l'essai, ainsi qu'un radar pédagogique. Après deux mois d'essai ces stationnements seront pérennisés s'ils sont pertinents.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

##### ▪ SAGE : inventaire des cours d'eau

Mr Hesry rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine), l'inventaire a été réalisé avec des groupes de travail communaux a été validé par le comité de pilotage le 13 juillet 2016. LA délibération en septembre avait été repoussée, faute de documents graphiques disponibles. Après avoir étudié les plans, les élus valident à l'unanimité l'inventaire.

##### • Compte-rendu de la commission culture – groupe de travail sur la communication

Mme Rigollé explique que le groupe de travail a défini deux nouveaux supports de communication : une parution bi-annuelle, mise en page par l'imprimerie LeMaire qui dressera le bilan des mois passés, les événements locaux et les réalisations communales, et une parution mensuelle, un « condensé » du Merdrignac Info actuel. Le mensuel se dénommera *Merdrignac Express*, et le bi-annuel sera *Merdrignac Mag*. Pour le magazine, des associations seront sollicitées pour transmettre des textes, selon les thématiques abordées.

##### • Projet d'aménagement du stade

Mr Robin fait part d'un refus de vendre de l'un des riverains du stade. Ce changement de décision ne va pas essentiellement affecter le projet mais il faudra réétudier les superficies disponibles. Les bornages et transactions, pour les riverains vendeurs, devraient aboutir d'ici la fin de l'année.

##### • Villes et villages fleuris

Mme Goré-Chapel explique que la commission départementale d'embellissement s'est réunie afin de définir quelles communes parmi les 7 candidates seraient proposées à la Région pour le label une fleur. Au vu des remarques lors de la visite de 31 aout dernier, les membres de la commission proposent de reporter ultérieurement la candidature de Merdrignac, sous réserve des améliorations apportées sur certains secteurs. Une rencontre avec le Grand Bassin de l'Oust sera organisée pour mettre en valeur les techniques et programmes de gestion différenciée. Il est à noter que c'est la première candidature de Merdrignac, et que certaines communes ont déposé un dossier pour la 3<sup>ème</sup> fois cette année.

##### • Modification des limites d'arrondissement

Mr Robin explique que les périmètres des arrondissements sont amenés à évoluer pour les faire coïncider avec les futurs ensembles intercommunaux et les bassins de vie. Dans cette perspective, Merdrignac sera rattachée à l'arrondissement de St Briec au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

##### • Regroupement de Gendarmerie

Mr Robin explique que la commune a reçu un arrêté ministériel en date du 13 octobre 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Le Mené et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale de Merdrignac, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Ces changements sont à suivre de près pour veiller à conserver, dans les années à venir, les gendarmes sur la commune.

Mr Besnard informe que le chemin de randonnée est en cours de débroussaillage, la passerelle est installée. Il sera prochainement accessible.

Mme Goré Chapel informe que Clémence Aubrée, qui avait présenté son projet diplômant d'architecte sur le cœur de ville, a participé à un concours national des jeunes architectes et a obtenu le premier prix avec son travail. Elle salue la qualité de sa production et remarque que les problématiques rurales semblent arriver au cœur des réflexions des urbanistes et architectes.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 23h.